

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
19 Octobre 2018**

**OBJET : Convention de mise à disposition par certaines communes du Département ,
de biens qui seront affectés à usage de Maison du Bel Age.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 19 Octobre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver la convention de mise à disposition, à titre gratuit, par la commune de Saint-Etienne-du-Grès, du local communal situé place Henri Dorlhac De Borne Lieudit « le Grès », Saint Etienne du Grès (13103). Cette mise à disposition interviendra sous réserve d'une part de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet départemental et d'autre part de l'avis favorable de l'organe délibérant de la commune ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'opération.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**